



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	55

Date de convocation

19 février 2026

Culture - Convention de gestion du bâtiment de la bibliothèque intercommunale à Tournon-sur-Rhône et procès-verbal de mise à disposition

**N° de la délibération
2026-117**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Jacques POCHON (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE.

Le transfert de la bibliothèque de Tournon sur Rhône nécessite :

- La réalisation d'un Procès-verbal de mise à disposition (a),
- La réalisation d'une convention de prestation de service entre la commune de Tournon sur Rhône et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo (b).

Le Conseil d'Agglomération a amendé la délibération n°2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire comme suit : « est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant des antennes de la Médiathèque Intercommunale multisites à savoir Tournon sur Rhône, Saint Félicien et Saint Donat sur l'Herbasse. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction des antennes »

Ainsi et pour ce qui concerne le site de Tournon sur Rhône, la bibliothèque est de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2026, ce qui entraîne automatiquement le transfert du personnel affecté à cette compétence d'une part et la mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de la compétence (L1321-1 du CGCT) d'autre part.

La bibliothèque de Tournon sur Rhône, d'une superficie de 316m², est située, 2 place Saint-Julien, à l'hôtel de la Tourrette ensemble immobilier de 1610m². Seule cette partie de 316m² fait l'objet du transfert.

Malgré le caractère automatique de la mise à disposition, il convient de **réaliser un procès-verbal de mise à disposition**. Toutefois, et au regard de la construction de la Médiathèque Intercommunale multisite, il est convenu que cette mise à disposition prendra fin à l'ouverture de la Médiathèque Intercommunale en cours de construction. Le bien visé par ce procès-verbal de transfert retournera dans le patrimoine de la commune à l'exception des collections qui restent nécessaires à l'exécution de la compétence Lecture Publique.

Enfin, il est convenu et ce afin d'optimiser les services, avec la commune de Tournon sur Rhône de signer une convention de prestation de services avec ARCHE Agglo afin que cette dernière assume, contre remboursement, l'entretien d'une partie du bâtiment tel que décrit ci-dessous (à l'exception du ménage).

- Durée de la convention :

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 et s'achèvera au départ du personnel pour le nouveau bâtiment.

- Missions assurées par la commune :

La commune de Tournon sur Rhône s'engage à :

- Assurer l'ensemble des interventions techniques liées au bon fonctionnement de la bibliothèque (maintenance, réparation, évacuation des encombrants de type carton...);
- Procéder à l'ensemble des contrôles réglementaires et de sanitation (nuisibles et autres) liés à ce bâtiment (Electricité, sécurité feu et incendie ...);
- Poursuivre les contrats avec l'ensemble des prestataires de fourniture de fluides et à procéder au règlement des différentes factures correspondantes.

- Prise en charge financière et remboursement :

Toutes les dépenses réellement engagées par la Commune seront facturées à la Communauté d'Agglomération selon les conditions suivantes :

- Interventions techniques :
35 € par heure pour un agent technique de la commune (la durée des interventions est estimée, sur la base des années antérieures, à 37,5 heures / agent / an). Les matériels et matériaux nécessaires aux opérations d'entretien et de maintenance seront facturés à la Communauté d'Agglomération.
- Fluides et contrôles réglementaires et de sanitation :
ARCHE Agglo procédera au remboursement des factures afférentes, proratisées au nombre de m² utilisés pour ce qui concerne les fluides notamment.

Cette prise en charge sera remboursée annuellement par la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles et un titre de recettes sera émis.

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-229 eu 15 avril 2025 approuvant le principe de modification de l'intérêt communautaire par délibération ajoutant « gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites » à l'article 5.3 et approuvant la saisine de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération n° 2025-411 du 2 juillet 2025 amendant la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire « *la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunales multi sites, à savoir : Tournon-sur-Rhône, St-Donat-sur-l'Herbasse et St-Félicien...* » ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_117-DE



Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et la convention de prestation de services avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du bâtiment sis 2 place Saint-Julien, hôtel de la Tourrette à Tournon-sur-Rhône d'une superficie de 316 m² réservée à la bibliothèque ;
- **APPROUVE** la convention de prestation de services fixant les missions assurées par la Mairie de Tournon-sur-Rhône moyennant remboursement par ARCHE Agglo ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente en charge de la culture à signer, le procès-verbal et la convention de prestation de services ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 02/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_117-DE